



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
26 NOVEMBRE 2015**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le Jeudi 26 Novembre 2015 Salle DELANNOY, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le 18 Novembre 2015.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Madame Laurence CUVILLIER, qui assistera à la séance sans qu'elle puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

Mme le Maire :

Cher(e)s Collègues, bonsoir,

Permettez-moi avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, de revenir sur les attentats qui ont touchés notre pays.

Un drame horrible qui a frappé Paris faisant 130 morts et plus de 350 blessés.

On se souvient tous des événements de début d'année qui avaient déjà fait des victimes dans le but de porter atteinte à notre liberté d'expression.

Nous voici de nouveau endeuillé.

Ce soir, nos pensées accompagneront les familles des victimes plongées dans la douleur, sans oublier les blessés qui pour certains sont encore dans un état grave.

Je vous invite tous, citoyens, élus, à combattre au quotidien pour la liberté, la tolérance et la démocratie.

En hommage aux victimes et leurs proches, je vous invite à observer une minute de silence.

Madame le Maire : Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, Elodie DUEZ qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M.BROGNIET Patrick, Mme GILSON Emmanuelle, M. LEGRAND Francis, Mme GILBERT Stéphanie, M. LEMAIRE Pascal, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DELEHAYE Maxence, Mme CARRE Danyla, M. DECROIX Patrick, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. LEMAY Frédéric, Mme DUPUIS Michèle, M. MORTREUX Albert, Mme LEROUX Christiane, M. DRUESNE Patrick, Mme MENDOLA Nunziata, Mme CANIAU Nathalie, M. LAURENT Maxime, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme DUEZ Elodie, M. MUSY Frédéric, M. MARISSIAUX Jacques, Mme PERUS Evelyne, M. BECOURT Daniel, Mme SKORUPKA Martine, M. JEANNIN Serge, Melle GAILLET Julie, M. TOPARELLI Michel, M. TOURNOIS Michel

Conseillers ayant donné procuration :

Mme DELGARDE Marie-Tiphaine procuration Mme CARRE Danyla
Mme MONCEAU Catherine procuration M. LEGRAND Francis
M. BIGAILLON Laurent procuration M. DELEHAYE Maxence

Mme le Maire : Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1°) Adoption du Procès Verbal du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2015

Mme le Maire : Avez-vous des remarques sur ce Procès -Verbal ?

UNANIMITE

2°) Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Mme le Maire : Vous avez le tableau joint avec le détail sur ces décisions

Date	Numéro	Libellés
<u>ANNEE 2015</u>		
17/07/15	44	Signature d'un contrat de bail pour l'installation d'une antenne relais avec le prestataire de télécommunication Free Mobile
20/07/15	45	Modification de nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes « droits de place sur les foires, marchés, brocantes, fêtes foraines et salons »
20/10/15	46	Modification de nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes pour le centre multi accueil
03/09/15	49	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation d'un spectacle pour la Médiathèque
07/09/15	50	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation d'animation pour le service des sports et vie associative.
08/09/15	51	Décision du Maire concernant la signature d'un bail de locaux sis 18 rue Lucien Mars à usage de bureaux au profit de l'Etat
15/09/15	52	Signature d'un mandat simple de vente auprès de l'agence immobilière LEMERCIER Immobilier.
15/09/15	53	Signature d'un mandat simple de vente auprès de l'agence immobilière LEMERCIER Immobilier.
17/09/15	54	Décision du Maire instaurant le principe de la redevance règlementée pour chantier(s) provisoires(s)

22/09/15	55	Signature d'un contrat de prestation pour le spectacle « la fée des doudous » à destination des enfants du multi accueil et de leurs parents.
01/10/15	56	Décision modificative d'institution d'une régie de recettes « Cantine, Garderie et Centre de Loisirs »
30/09/15	56 bis	Signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacle pour le service personnes âgées.
16/10/15	59	Proposition financière d'un diagnostic des voiries communales en vue d'établir un plan pluriannuel d'investissement de rénovation de voirie.
23/10/15	60	Signature d'un contrat pour l'ouverture de droit d'accès à une plateforme de prospective financière
27/10/15	62	Décision du Maire pour la signature d'un contrat de cession relatif à un droit d'exploitation de spectacle pour le service Personnes Agées

3°) Informations communiquées par Madame le Maire

Mme le Maire : Quelques mots sur le don du sang qui s'est déroulé le 16 Novembre. Ils ont été nombreux à se mobiliser. On recense 110 donneurs, soit un peu plus que le double des donneurs habituels, je tiens à remercier les habitants, le personnel communal et les élus pour leur participation, et sachez que 32 nouveaux donneurs ont participé à cette collecte. Merci à tous.

Une information sur les travaux de la Résidence fontaine, les 3 cellules commerciales seront transformées en logements Personnes Agées, et les travaux de remplacement de chauffage collectif en individuel sont en cours d'achèvement.

En matière de sécurité sur la commune, nous avons rencontré dernièrement le sous-préfet, le procureur de la république et le commissaire divisionnaire de Valenciennes pour avoir une présence policière accrue sur notre commune, pour des raisons d'insécurité, en particulier sur le chantier de la réhabilitation de la cité de Thiers. De plus, dans la perspective d'une meilleure médiation dans les quartiers, nous leur avons demandé de nous accorder des postes d'adulte relais, nous serons appuyés par leurs services dans la constitution du dossier.

Le problème est que beaucoup de nos concitoyens se plaignent de faits de délinquance et n'ont pas l'impression d'être soutenu par les forces de l'ordre. Mais ce n'est pas que sur Bruay, c'est un peu partout, et la police nous remontait le fait que très peu de plaintes sont déposées et donc que c'est plutôt calme. Je tiens à rappeler à nos concitoyens par votre voix qu'il ne faut pas hésiter à déposer plainte, vous serez entendu. On est là derrière pour appuyer et continuer à avoir ces entrevues pour faire remonter les faits d'incivilité, de délinquance auprès du Procureur, du Sous- Préfet et du Commissaire divisionnaire.

Le Préfet a invité l'ensemble des maires suite aux attentats pour leur indiquer les mesures de sécurité prises sur le département ainsi que les consignes de sécurité à tenir sur la commune. La presse s'en ai fait l'écho.

Pour notre commune, il est important que chaque bruaysien se soumette dans l'intérêt de tous aux contrôles et fouilles à l'entrée des manifestations notamment. Un communiqué de la ville a été diffusé et retranscrit l'ensemble des mesures prises sur la Ville.

Une petite dernière, comment dirais-je, en fait...j'ai eu un retour de la Sous-Préfecture d'une requête de Monsieur Musy sur le compte administratif 2014 et le budget primitif de 2015. Je vais vous en faire la lecture, observation concernant le compte administratif 2014 de Bruay, par courrier du 19 Août 2015, reçu en mes services le 20 Août 2015 :

Vous avez appelé mon attention sur certains points concernant le vote du compte administratif 2014 et du budget primitif 2015 de la commune de Bruay sur l'Escaut. Concernant le compte administratif 2014, budget principal et budget annexe, régie funéraire, vous évoquez un déficit à hauteur de 666 228,02 €. Après vérification, il apparaît, en tenant compte des restes à réaliser, - 382 765, que celui-ci présente un résultat de clôture négative de - 489 120, 96 €, soit 3,82 % des recettes de fonctionnement du budget primitif et du budget annexe.

Afin de vous répondre en toute connaissance de cause, j'ai saisi le comptable public en vue d'obtenir son analyse sur le sujet. Par lettre du 10 Septembre 2015, reçue le 18 Septembre 2015, ce dernier m'a confirmé que le déficit représente bien 3,82 % des recettes de Fonctionnement. Le seuil des 10 % au-delà duquel l'intervention des services de l'état est rendu nécessaire n'est donc pas atteint. En conséquence, aucune observation n'est à formuler dans le cadre du contrôle budgétaire. Donc, nous ne serons pas mis sous tutelle...

Vous souhaitiez, et je trouve cela choquant, donc par pure bagarre politicienne que la ville soit sous tutelle ...alors que vous êtes témoin au fil des conseils de toutes les mesures de rétablissement des comptes que nous mettons en place, de nos choix courageux.

La réponse que l'on a des services de contrôle montre que le travail porte ses fruits. Je constate qu'en tant que conseiller municipal de Bruay, vous ne semblez pas beaucoup aimer votre commune.

Pour votre information, les mesures prises et la réorganisation des services portent leurs fruits. Un exemple sur la consommation de carburant :

En 2013 : 78 222 €

En 2014 : 68 862 €

En 2015 : 50500 €

Soit une baisse d'environ 28 000 € sur 2 ans

Voilà Monsieur MUSY, vous devriez être rassuré et il n'y a pas d'intervention car ce sont des informations.

4°) Informations de Mesdames et Messieurs les Adjoints

M. BROGNIET : Une petite information sur les prochains LVB, la date limite pour donner les informations et articles au service communication est le 05 Février 2016 pour une distribution vers le 10-11 Mars. Pour le numéro suivant, le 10 Juin 2016, dernier jour pour donner les informations le 18 Mai pour une distribution prévue vers le 23-24 Juin. Pour celui du 11 Octobre 2016, dernier jour pour donner les informations le 08 Septembre 2016, pour une distribution le 14 et pour le dernier de l'année, le dernier jour pour donner les informations le 09 Novembre et le 16 Décembre pour commencer la distribution.

Deuxième information, comme vous le savez, il y a un PLH en cours, qui existait mais qui va être modifié, qui s'étend sur les années 2016 à 2021. Les objectifs de ce PLH que l'on mène avec toutes les communes de Valenciennes Métropole, sont issus du bilan des précédents PLH qui avaient été faits les autres années.

Un diagnostic a donné lieu à des échanges lors des différentes réunions de concertation avec les communes, tout en étant impacté, et c'est là que cela nous cause beaucoup de soucis et de travail à faire, par la Loi LAMY et la Loi ALUR. Nous avons mené différents ateliers avec tous les Elus, les acteurs de l'habitat, les maîtrises d'œuvre, l'état également.

Nous avons décidé des objectifs de production de logements pour maîtriser l'accroissement démographique tout en répondant aux besoins des ménages, de veiller à l'équilibre d'une répartition qualitative de l'offre entre le logement locatif social et le logement libre.

Les principales orientations sont : l'amélioration du Parc et du cadre de vie, entre deux, il faut agir sur le logement social locatif, et également le logement privé, et en continuant d'intervenir sur les logements insalubres. Diversifier l'offre de logement afin de faciliter et d'organiser le parcours résidentiels, poursuivre un développement résidentiel maîtrisé et organisé, garantir l'accès et le maintien au logement pour tous, faire vivre le PLH et s'engager ensemble dans la réalisation de ces objectifs.

Concernant notre ville, les objectifs de production de logements locatifs sont de 164 logements pour la période 2016 – 2021. Il faut savoir qu'il y a des communes qui n'ont pas leur 25 % de logements locatifs, ils vont être obligés d'accélérer leurs démarches à ce niveau là. De notre côté, on va surveiller de très près dans les logements locatifs, les personnes que l'on va recevoir, ce qui me permet également de faire une remarque par rapport aux logements de la Place Henri Durre, où des incivilités sont constatées régulièrement. Ce n'est pas spécialement des gens de l'extérieur, mais ce sont également des enfants de locataires. Nous rédigeons un courrier en ce sens pour les personnes parce que ce sont quand même eux qui sont venus nous solliciter pour avoir un appartement sur cette place, et où il y a quand même une mise en place à faire et un suivi. Ils ont des responsabilités, VHH leur a donné un livret avec des procédures de respect et de civilité pour tous ces logements, et nous allons faire en sorte que ce soit appliqué. Nous demandons également aux personnes d'interpeller, comme le disait Madame le Maire tout à l'heure, la Police à chaque fois qu'ils voient quelque chose, il ne faut pas avoir peur, parce que sinon, on n'arrivera à rien. Ce sont 20 gamins dans une entrée qui défoncent la porte, qui volent l'extincteur, ils urinent dedans, ils vont jusqu'à saccager la boîte aux lettres de la Police Municipale, enfin d'un agent de la Police Municipale, ce n'est quand même pas normal. C'est quelque chose qu'on va essayer de suivre sérieusement avec le bailleur. Il faut savoir que toute personne qui sera prise entrain de faire des dégradations, paiera et des procédures seront engagées avec le Préfet. Il y aura des signalements qui seront faits. Merci.

Mme GILSON : Le spectacle et le goûter de Noël du Multi accueil auront lieu le 05 Décembre à partir de 10 h 30 à la salle Polyvalente haut, et ensuite la distribution de friandises dans les différentes écoles de Bruay : le 07 Décembre école Paul LANGEVIN le matin et l'après-midi, le 10 décembre après- midi l'école Léo Lagrange, le 11 décembre après-midi à l'école C. MONET, le 11 décembre matin l'école ZOLA, le 14 décembre matin l'école Matisse, le mardi 15 décembre après-midi l'école D. FERRY, le 16 décembre matin l'école J. CURIE, et le 17 Décembre matin l'école G. BRASSENS.

M. LEGRAND : Un point sur les mesures mises en place suite aux attentats :

- Renforcement de la sécurité à la sortie des écoles :
 - Apposition de barrières
 - Organisation de patrouille de la PM
 - Ensemble des équipes PM et brigade verte mobilisées

- Dans les bâtiments publics :

- Cantine : fermeture des portes entre 2 services pour la polyvalente et Delannoy
- Services extérieurs : fermeture des portes quand les dames de service assurent le nettoyage des écoles

CLSH : toutes les sorties sont annulées pour la semaine.

On a également fait un courrier aux associations pour la mise en sécurité des manifestations, soit elles continuent à faire leurs manifestations et prennent contact avec nous, de manière à ce que l'on puisse discuter des mesures de sécurité à appliquer, soit elles souhaitent plutôt annuler ces manifestations.

Notons quand même que les chiffres qui nous ont été transmis oralement par le procureur et le Commissaire divisionnaire Bernier montrent une baisse des faits de délinquance. Bruay s'en sort pas mal. Après il y a tout ce qui se passe aujourd'hui à prendre en considération.

M. LEMAIRE : Quelques nouvelles de la rénovation urbaine sur Thiers, l'allée des Marronniers est terminée et remise en circulation depuis Mardi soir, au niveau des bassins de rétention, ils sont tous faits, ils seront plantés au mois de Février. On a gagné à peu près sur les travaux 2 mois et demi, il va y avoir 54 points lumineux piétonniers et routiers dont une partie sera installée avant les fêtes de Noël pour au moins éclairer jusqu'aux Amaryllis. Un projecteur éclairera dans le fond puisqu'ils n'arriveront pas à poser le tout avant Noël, cela va être trop court. Il y a 175 arbres commandés qui seront plantés au mois de Janvier jusque fin Mars et ensuite on attaque par l'Eglise et le Parc, ils ont déjà commencé puisqu'ils ont de l'avance. Le chantier s'arrête dans 15 jours pour une période d'un mois, trêve hivernale.

M. MORTREUX : Lors de la dernière réunion du SIDEHAV concernant les comptes rendus d'activités d'ERDF et du SIDEHAV, les représentants de l'ERDF ont exposé et expliqué la raison d'être du nouveau compteur Linky.

En voici un résumé succinct (Vous trouverez la documentation complète sur internet). Dans le cadre de la transition énergétique, ERDF continue la modernisation du réseau électrique de distribution en remplaçant progressivement les 35 millions de compteurs sur le territoire Français. 300 000 compteurs Linky sont déjà déployés en expérimentation dans les agglomérations de Lyon et de Tours.

A terme, l'ensemble des foyers sera équipé de compteurs Linky. Cette démarche s'inscrit dans le contexte global de la première phase des réseaux électriques intelligents, les enjeux sont de faire des économies d'énergie, d'augmenter la part des énergies renouvelables permettant ainsi de réduire les émissions de CO₂, exemple par l'augmentation du nombre de véhicules électriques qui est lié aux possibilités de recharge des batteries.

Les clients peuvent être consommateurs et producteurs par l'utilisation de panneaux photovoltaïques ou d'autres énergies renouvelables.

Le compteur Linky est communicant, il permet de transmettre les données de consommation et de production, et de recevoir des ordres à distance, par exemple le réglage de la puissance souscrite, à la demande du client les consommations pourraient aussi être facturées en temps réel et non plus sur estimation. Autre avantage, les pannes d'électricité seront immédiatement détectées permettant ainsi une intervention plus rapide des services de dépannage. Les données sont transmises dans le réseau électrique existant par des courants porteurs, le système ne nécessite donc aucune installation de transmission supplémentaire.

Les travaux sont entièrement à la charge d'ERDF, l'intervention et la coupure associée durent 30 min en moyenne.

Un courrier sera envoyé aux abonnés 45 jours avant la date du rendez-vous.

Pour mémoire, quel que soit le fournisseur d'électricité, ERDF achemine l'électricité dans tous les foyers, assure le relevé des compteurs, raccorde les nouveaux clients et les nouvelles installations, raccorde les énergies renouvelables ENR et facilite le développement des nouveaux usages d'électricité (véhicules électriques). 98% des ENR sont raccordés au réseau de distribution, assurent le dépannage 24h/24 et 7 jours sur 7, déploient le compteur Linky auprès de 35 millions d'utilisateurs.

Mme LUDOVISI : Un petit rappel pour le Téléthon le 28 Novembre 2015. A 9 h, il y aura la marche nordique organisée par l'association A pas de Géants avec la participation de l'APF réseau 59. A 14 h loto organisé par l'APMB et la Municipalité animé gracieusement par Albert, la sécurité par le cynophile, la buvette par Foot en salle, les différentes restaurations par les chti'sourires, gymnastique, ciseaux d'or et foot en salle, et aussi pour d'autres tâches, préparation, rangement... il y aura body dance, le billard, le CLES, l'amicale laïque du centre, les amis du tir, la batterie fanfare, la commune libre de Thiers, le karaté, le Pont de Bruay en fête et les commerçants que nous remercierons dans le prochain « La Vie Bruaysienne ».

Mme CARRE : Pour le Téléthon du 28 Novembre 2015, deux chapiteaux seront installés sur la place de Bruay, prêtés par la boucherie Avrillon, il n'y aura que des actions Handicap. Mme MENDOLA, qui connaît bien toutes ces associations, a mobilisé toutes les équipes pour faire des démonstrations, et participer, il y aura du basket, de la zumba... et je trouve que c'est important qu'on soit nombreux pour les encourager. C'est pour eux que l'on fait toutes ces actions.

M. DELEHAYE : Je voulais faire un point au niveau des travaux de la Mairie. Vous avez pu apercevoir des échafaudages posés sur la Mairie. Suite à un constat flagrant d'infiltration, au niveau des murs, nous avons des traces d'infiltration intérieures, nous nous sommes rendus compte que les murs n'étaient plus étanches, et que la brique était poreuse avec la peinture qui avait été appliquée dessus. Donc en commençant à sabler, on s'est aperçu que la brique était très abimée et devant ce constat, on ne pouvait pas attendre, il a fallu mettre un enduit avec un traitement anti humidité. Puisque le souci, lorsque l'on sable, la poussière rentrait dans la Mairie tellement les joints étaient poreux, et vous pourrez en voir le résultat d'ici un mois.

Mme le Maire : Ce qui est dommage, c'est que la salle des Mariages avait été complètement refaite et sur un coin du mur, il va falloir recommencer. C'est bien dommage.

Mme CARRE : Juste un petit point sur l'ADAP. La loi du 11 Février 2005 obligeait à rendre accessible les ERP (Etablissements Recevant du Public) avant le 1^{er} Janvier 2015. Ils se sont vite rendu compte que ce serait trop court pour réaliser les travaux. C'est pourquoi, le gouvernement a décidé de proroger l'échéance de 10 ans pour les travaux. En Juillet 2014, une loi a autorisé le gouvernement à passer par ordonnance une série de mesures pour créer des agendas d'accessibilité programmée, ce qu'on appelle l'ADAP afin de permettre aux propriétaires d'ERP, d'échelonner leurs travaux dans le temps, et de modifier les dispositions au niveau de l'accessibilité en les rendant moins contraignants.

Pour les établissements accessibles, au 1^{er} Janvier 2015, une attestation d'accessibilité devra être envoyée à la Sous-Préfecture avant le 31 Mars 2015.

Dans le Nord, le Préfet a donné la délégation aux services de l'Etat, de la DDTM, pour recevoir les attestations des ERP privés. Par ordonnance du 25 Septembre 2014, la commission pour l'accessibilité s'est vu confier de nouvelles missions, recenser les ERP accessibles dans la commune et être destinataire de l'ADAP concernée dans les communes. L'ADAP devait être transmis aux services de l'état avant le 27 Septembre 2015. Bruay a réussi à le donner dans les temps. D'ailleurs, on est une des rares communes à l'avoir fait.

Le prestataire qui a été choisi pour le diagnostic des ERP a été le cabinet d'études VERITAS. C'est Valenciennes Métropole qui a eu pour mission de formaliser les ADAP. La facture de VERITAS s'élève à 15330 euros. Ce qui est dommage, si cela avait été fait en temps et en heure, nous aurions pu avoir une subvention du Conseil Général à hauteur de 80 %. Malheureusement, quand on est arrivé, il était trop tard. Le diagnostic du cabinet VERITAS pour la commune s'élève pour remettre les bâtiments de la commune en accessibilité à 777 000 euros

RESSOURCES HUMAINES

5°) Conditions de Mise en place de l'entretien professionnel (Individuel et Annuel)

M. BROGNIET : Avant il y avait des notations qui étaient faites et on attribuait des points suite à un entretien. La loi est revenue là-dessus et heureusement car c'était bizarre de voir des gens avec 20 sur 20. Je n'en dirais pas plus, mais 20 sur 20, cela veut dire qu'on est parfait, et je pense que personne n'est parfait.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76-1,

Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'obligation légale pour les collectivités territoriales de mettre en place les entretiens professionnels qui se substitue à la notation à compter de 2015,

Vu l'avis favorable et unanime du Comité Technique en date du 4 novembre 2015,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission au personnel du 5 novembre 2015,

Propose :

De mettre en place l'entretien professionnel individuel annuel à compter de 2015 pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux titulaires de la collectivité comme l'oblige la loi.

D'élargir l'entretien professionnel aux agents non titulaires sur postes permanents.

L'entretien professionnel se substituera à la notation à compter de 2015.

L'entretien professionnel sera annuel. Il sera conduit par le supérieur hiérarchique direct et fera l'objet d'un compte-rendu qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

Le compte-rendu sera rédigé et signé par le supérieur hiérarchique direct et contresigné par l'autorité territoriale. L'original du compte-rendu sera versé au dossier de l'agent et une copie sera adressée au Centre de Gestion du Nord dans des délais compatibles avec l'organisation des Commissions Administratives Paritaires.

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- La manière de servir de l'agent,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation de l'agent eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de quatre critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité. Chaque critère sera décliné en six sous-critères.

Ces critères et sous-critères, fixés après avis du comité technique, seront les suivants :

- 1- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :
 - Qualité du travail,
 - Implication et motivation,
 - Rigueur et organisation,
 - Respect des délais et échéances,
 - Prise d'initiatives,
 - Souci de bien faire et de progresser.

- 2- Les compétences professionnelles et techniques :
 - Connaissances professionnelles et règlementaires,
 - Respect des normes et des procédures,
 - Développement des compétences,
 - Réactivité et adaptabilité,
 - Autonomie,
 - Polyvalence.

- 3- Les qualités relationnelles :
 - Travail en équipe,
 - Sens du service public,
 - Aptitudes relationnelles dans le travail,
 - Sens de la communication,
 - Capacités d'écoute et de conseil,
 - Discrétion et confidentialité.

- 4- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
- Piloter une équipe, un service ou un pôle,
 - Fixer les objectifs,
 - Evaluer les résultats,
 - Prendre des décisions,
 - Former ses collaborateurs,
 - Gérer les conflits.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel (convocation de l'agent, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu à l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission Administrative Paritaire...) respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010.

M. MARISSIAUX : Les membres de notre groupe sont souvent interpellés par des membres du Personnel qui nous font part de leur désœuvrement, de leur mal-être, de leur démotivation, du fait qu'ils ne sont pas toujours reconnus comme des personnes véritables, acteurs du changement à Bruay sur l'Escaut et je me posais la question, et tout cela est tout à fait honorable, n'y a-t-il pas une solution pour mettre en place une dimension psychologique à cette évaluation car on peut tous vous le dire, nous avons couramment des plaintes, des remarques de personnes des membres du Personnel qui se plaignent de la façon dont ils sont traités.

Mme DUHAMEL : Nous avons aussi Monsieur MARISSIAUX des remarques auparavant sur des différences d'attitudes, forcément qu'une méthode de travail qui a été conduite pendant autant d'années et aujourd'hui le changement, le changement ne plaît à personne. C'est vrai que ce n'est pas facile mais je répète que la situation financière nous a amené à réorganiser, et la réorganisation, forcément ça ne plaît pas à tout le monde et on en est conscient mais je suis tous les jours en Mairie, je reçois le Personnel, quand ça ne va pas, on fait des réunions, on fait des rencontres car il y a des mésententes entre certaines personnes, quand on travaille les uns avec les autres, ce n'est pas toujours facile. Donc je pense faire le nécessaire, je ne pense pas être un dragon, vous me connaissez, j'ai du caractère, je ne me laisse pas faire, et vous pouvez sourire Mme SKORUPKA, je dis ce que je pense. Il y a beaucoup de personnes qui avaient des méthodes de travail qui n'étaient pas forcément mauvaises, mais qui ne s'appliquent pas aujourd'hui par rapport à l'état retrouvé de la commune, et je suis étonnée de ce que vous dites parce que je ressens du positif quand même par rapport au personnel, à part quelques uns, et je me doute de qui, ils sont satisfaits et on est très content de certains, ils sont impliqués à 100 %, ils avaient des valeurs ou des compétences qui n'étaient peut-être pas assez mises en avant et je suis heureuse de travailler aujourd'hui avec la plupart des membres du Personnel. Et soyez rassuré, peut-être pourriez-vous me transmettre le nom des personnes qui ont un petit souci psychologique, et on y travaillera bien volontiers.

M. MARISSIAUX : Avec l'accord de ces personnes bien sûr.

Mme Le Maire : Bien sûr, évidemment, ce n'est pas le tout de dénoncer, à un moment donné, si on veut avancer, il faut que nous puissions connaître les personnes qui ont un problème afin d'échanger et dialoguer.

M. BROGNIET : Il faut savoir que c'est quand même une loi, c'est le gouvernement qui fait appliquer les décrets, ce n'est pas nous qui avons instauré cela. Et il faut savoir que ce que nous faisons, nous le faisons avec les organisations syndicales. On a eu un CT l'autre jour où on en a débattu. Et j'aperçois dans la salle quelques représentants du personnel et si on ment et s'ils ne sont pas d'accord, je leur propose de se lever parce qu'on débat là-dessus. Par contre, pour toutes les obligations, il faut dire merci au gouvernement actuel.

Mme le Maire : En comparaison, aujourd'hui on a mis en place des réunions de Chef de Pôle où on peut nous remonter le mal être s'il y en a et les problématiques par service et régulièrement on a ces réunions de Chefs de Pôle.

25 voix POUR – 8 abstentions

6°) Indemnités pour chaussures et petit équipement - ANNEE 2015

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 relatif aux indemnités allouées au Personnel communal pour l'acquisition de chaussures et petit équipement,

Considérant que ces indemnités sont octroyées aux agents municipaux accomplissant un travail entraînant une usure des chaussures et de l'équipement anormalement rapide sans que ceux-ci soient fournis par la collectivité d'emploi,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission du personnel du 5 novembre 2015,

Propose d'attribuer au personnel communal les indemnités suivantes au titre de l'année 2015 :

- Chaussures : 32.74 €
- Petit équipement : 32.74 €

PRECISE que ces indemnités seront versées en même temps que la rémunération de décembre 2015 et figureront sur le bulletin de paie de chaque agent bénéficiaire ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015.

Mme le Maire : Je vais dire quelques mots car Monsieur MARISSIAUX nous a montré l'intérêt qu'il portait au Personnel Communal, un gros de travail a été réalisé et j'en profite pour remercier le Directeur des Services Techniques, pour équiper et mettre en sécurité tous nos agents des services techniques, ce qui n'était pas le cas auparavant. Aujourd'hui la somme allouée en 2015 aux vêtements de travail est de 200 € par agent chez des fournisseurs agréés et en fonction des contraintes métiers.

Les agents ont toujours la possibilité, s'il le souhaite, de prendre la prime mais dans ce cas, il s'équipe eux même.

Quelques exemples : l'achat d'un échafaudage (hauteur de travail 10 m) : avant il n'y avait rien donc il fallait passer par des prestations extérieures avec équipements adéquats : harnais de sécurité, longe anti chute et habilitation des agents, l'achat de barrières et cônes pour mise en sécurité des agents communaux sur les chantiers, l'achat de 2 postes à souder dernière génération (atelier soudure et carrosserie) parce qu'il faut savoir que vous qui aimez tant le Personnel Communal, ils découpaient de la tôle au lapidaire

Le budget vêtements de travail est de 12 000 € aujourd'hui et après chacun a sa méthode mais mettre en sécurité le Personnel et lui donner de bonnes conditions de travail, cela me paraît être une priorité.

UNANIMITE

7°) Activité Accessoire Espace Musical

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des activités accessoires effectuées par des enseignants de l'Education Nationale en dehors de leur service normal,

Vu la circulaire ministérielle du 26 juillet 2010 relative aux montants plafonds de rémunération des activités accessoires effectuées par des enseignants de l'Education Nationale pour le compte des collectivités locales,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission du personnel du 5 novembre 2015,

PROPOSE :

- d'autoriser Madame le Maire à rémunérer un enseignant de l'Education Nationale en activité accessoire à compter du 1^{er} janvier 2016 pour assurer les interventions saxophone dans le cadre des activités proposées au sein du nouvel espace musical et sur autorisation de son employeur principal.
- Le temps nécessaire à cette activité accessoire est fixé à 11 heures par semaine.
- L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 14.75 € brut.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

M. BROGNIET : C'est une remise en conformité de contrat qui n'y était pas.

Mme le Maire : C'est une régularisation, cet agent bénéficiait d'un CDI, alors qu'il était fonctionnaire d'Etat, ce qui était complètement illégal. Des irrégularités, on en a vu passer... C'est pour remettre au carré ce poste.

Mme PERUS : Est-ce qu'on a la possibilité de savoir qui va faire ce travail ?

Mme le Maire : Non, pas en public, je vous le dirai après si vous le voulez.

Mme PERUS : Les médiateurs, on a eu les noms, pourquoi on n'aurait pas la possibilité d'avoir le nom de cet intervenant ?

M. BROGNIET : Nous n'avons jamais donné de nom....

Mme PERUS : On a eu un médiateur santé qui s'est présenté

Mme le Maire : Parce qu'il est venu présenter un dossier, mais on n'a rien à cacher, on vous le dira après Mme PERUS. C'est pour le principe, on n'a pas le droit de donner des noms au Conseil Municipal.

Mme PERUS : Je ne comprends vraiment pas votre problème, parce que lorsqu'il y a un intervenant qui vient au Conseil, on l'a présenté...

Mme le Maire : On ne l'a pas recruté, il était déjà là. On régularise le contrat qui était illégal donc vous le connaissez.

Mme PERUS : Non, pas du tout, donc justement on voudrait savoir.

M. BROGNIET : Demandez à Monsieur MARISSIAUX, il va vous donner son nom, c'est lui qui l'a recruté.

Mme PERUS : Pour nous, c'est vraiment une interrogation. Bref la transparence est de mise....

Mme le Maire : Cela n'a rien à voir avec de la transparence, Mme PERUS, arrêtez de polémiquer.

Mme PERUS : Arrêtez de souffler quand je parle !

Mme le Maire : Je fais ce que je veux Mme PERUS

Mme PERUS : Moi aussi

Mme le Maire : Vous allez peut-être me dire ce que je peux faire ! Il n'y a même pas lieu de discuter le point, on régularise un contrat qui était illégal. On passe au vote.

25 voix POUR – 8 CONTRE

Mme le Maire : Courage, fuyons,... on n'allait pas laisser le contrat dans l'illégalité !

8°) Effectif Communal

M. BROGNIET : Là, je pense que vous allez être Contre donc je crois que l'on va passer tout de suite au vote...Je vais quand même le lire car il y a des gens dans la salle et ils ont droit au respect du débat.

Vu sa délibération du 29 juin 2015 fixant l'effectif des agents communaux au 1^{er} juillet 2015,

Vu l'avis favorable et unanime du Comité Technique en date du 4 novembre 2015,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission au personnel du 5 novembre 2015,

Vu l'adaptation nécessaire,

Propose de :

CREER LES POSTES SUIVANTS : (+ 5)

- 2 d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 d'adjoint technique de 2^{ème} classe TNC 27 h
- 1 d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 1 emploi spécifique catégorie B

SUPPRIMER LES POSTES SUIVANTS : (- 4)

- 1 de rédacteur
- 1 d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC 12 h
- 1 d'assistant d'enseignement artistique piano TNC 18 h
- 1 d'éducateur de jeunes enfants TNC 28 h

MAINTENIR LES POSTES SUIVANTS : (9)

- 1 d'attaché principal
- 5 d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 d'adjoint technique de 2^{ème} classe TNC 28 h
- 1 d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 1 d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe TNC 24 h 30

M. TOPARELLI : N'en déplaise à Monsieur BROGNIET, nous allons voter POUR.

UNANIMITE

COMMUNICATION

9°) Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique entre la commune et la société COM2000

Considérant la proposition de la société COM2000 de mettre gratuitement à disposition de notre commune un véhicule électrique de type Kangoo 5 places, financé par des emplacements publicitaires réservés sur le véhicule pendant une durée de 6 ans,

Considérant que la société COM 2000 prend en charge l'achat du véhicule, la prospection publicitaire, l'installation de la borne de recharge à l'emplacement du choix de la commune, ainsi que toutes les formalités administratives pour la mise en circulation du véhicule,

Considérant que notre Collectivité n'aura à charge que l'entretien annuel et l'assurance du véhicule,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention jointe en annexe entre la commune et la société Comm2000 et signer une lettre accréditive nécessaire à la régie publicitaire.

M. BROGNIET : Nous en avons parlé en commission Finances et c'est une bonne chose, c'est un véhicule neuf, par rapport à l'état du parc de la commune et en plus, on aura une borne électrique qui sera installée. Le prix d'une borne étant élevé, ce n'est pas négligeable.

Mme le Maire : C'est une initiative intéressante, et cela vaut la peine de lancer la procédure et de récupérer ce véhicule qui pourra servir amplement.

M. TOPARELLI : C'est vrai que l'on ne peut être que pour cette décision, mais je m'interroge quand même sur l'utilisation quand on voit le coût et l'autonomie de ce véhicule qui n'excède pas 80 à 100 kms maximum et je m'interroge sur le coût annuel que représente l'entretien et l'assurance du véhicule simplement.

M. BROGNIET : Ce n'est pas 80 kms mais si ce n'est utilisé qu'en ville, c'est suffisant, ce sont les nouveaux systèmes, c'est du Renault ou du Peugeot.

Mme le Maire : Ce sera moins cher en entretien, ils tourneront en ville.

M. BROGNIET : Ce sont des véhicules qui seront à disposition du Personnel. Maintenant, il faut qu'ils trouvent les publicitaires. Par contre, moi je vais proposer qu'on mette en grand le logo de la ville dessus. On va regarder avec Monsieur l'Adjoint aux Finances pour dégager la partie publicitaire, l'équivalent de la partie publicitaire pour que l'on voit le logo de la Ville et j'aimerais qu'il soit sur le capot ou la porte arrière.

M. DELEHAYE : Je voulais simplement dire qu'il n'y a aucun véhicule aujourd'hui qui fait plus de 80 kms au service technique par jour. Bruay fait à peu près 4 kms de long, donc à part faire 20 aller-retour entre le Pont de Bruay et Thiers et il n'y a pas d'agents qui font ça, donc en autonomie, même si ce n'est que 80 kms, ce sera largement suffisant pour une journée de travail.

Mme le Maire : L'assurance c'est 27 euros par mois, donc ce n'est pas énorme.

M. BROGNIET : On a quand même des cahiers de bord qui ont été mis en place sur les véhicules, donc il est facile pour les responsables de contrôler les kilomètres qui sont faits.

UNANIMITE

SECURITE

10°) Convention relative à la mise en œuvre des rappels à l'ordre par le Maire de Bruay sur l'Escaut.

Considérant l'Article 11 de la Loi n°2007-297 du 05 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Considérant l'Article L2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité, ou à la salubrité publique, le Maire, ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'Article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à procéder verbalement à l'encontre de l'auteur à un rappel à l'ordre,

Considérant l'Article L132-7 du Code Général de la sécurité intérieure autorisant le Maire à recourir à un rappel à l'ordre,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre, à la sûreté, la sécurité, la salubrité publiques dans les matières relevant de son pouvoir de Police,

Considérant qu'il convient de définir le champ d'application et les modalités de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Procureur de la République,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre des rappels à l'ordre, pour une durée d'un an, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction.

Melle GAILLET : Cette loi sur la prévention de la délinquance est centrée sur le traitement de la délinquance des mineurs et dans cette Loi, il est dit que le Maire devient l'animateur essentiel de la Politique, mais intervient sur deux points. Le maire devra être davantage impliqué dans l'aide et l'orientation des familles en difficulté, et on est donc sur un aspect éducatif, où vous, Madame le Maire, vous pourrez proposer un accompagnement parental, et à côté de cela, le deuxième point, c'est ce que vous explicitez dans ce point 10, le droit de procéder à un rappel à l'ordre, que l'on appelle l'aspect judiciaire. Je voulais savoir si c'était votre choix politique d'axer uniquement sur cet aspect judiciaire et de laisser de côté l'aspect éducatif, et c'est pour cela que nous, nous avons décidé de nous abstenir, puisque nous pensons que pour avoir des résultats sur la population, à la fois sur les familles et sur les mineurs, il fallait jumeler les deux. Et la deuxième interrogation, c'est que lorsque l'on prend la convention, dans l'article 1^{er}, il est dit que le rappel à l'ordre se mettra en place et on explicite les différents exemples, le 1^{er} c'est la présence de mineurs non accompagnés dans des lieux publics après 22 heures, donc par rapport à cela nous voulions savoir si la Police Municipale allait avoir un champ élargi d'intervention, c'est-à-dire après 22 heures, si c'était déjà mis en place, après stationnement gênant dans des lieux de passage, je pense que c'est juste des vélos et des cyclomoteurs, puisque les voitures, lorsque l'on a moins de 18 ans, sont interdites, et le troisième point, c'était les difficultés d'assiduité scolaire, savoir quels partenaires vous alliez mettre en place, est ce que vous allez demander aux enseignants de l'éducation nationale de surveiller les jeunes qui ne viennent pas à l'école... enfin voilà, comment allez-vous intégrer les partenaires, les protagonistes, dans cette convention ?

Mme le Maire : Vous pouvez être rassurée, ce ne sera pas que sur le Juridique. Je laisse Francis vous expliquer.

M. LEGRAND : Actuellement on intervient déjà auprès de jeunes juste pour dialoguer, pour rassurer et un peu de fermeté, mais sans faire de juridique et on s'est aperçu que malgré tout, le collègue Patrick l'a mentionné quand on parle de stationnement, c'est par exemple le stationnement dans des cages d'escalier, ce n'est pas un cyclomoteur ou un vélo. C'est un attroupement de jeunes qui urinent un peu partout, qui cassent les boîtes aux lettres, qui dégradent, ce sont des jeunes mineurs bien souvent.

Mme GAILLET : C'est l'attroupement bruyant, un jeune ne stationne pas...

M. LEGRAND : L'objectif aujourd'hui, c'est d'intervenir à un moment donné, quand les familles ne sont plus capables de gérer les jeunes, les parents nous disent, « faites quelque chose parce que moi je ne sais plus », donc intervenir, recevoir ces jeunes, de discuter avec eux, et si on voit qu'il s'en moque royalement, l'inscrire sur un document qui ira chez le procureur, et par mesure de sécurité, cet enfant sera suivi et si effectivement il venait à récidiver, et bien là, le procureur aurait déjà la fiche. Cela permettra d'aller beaucoup plus vite et de ne pas arriver à des extrêmes. Malheureusement on voit des jeunes aujourd'hui de 16 – 17 ans qui commettent des actes et qui sont à Quièvrechain malheureusement.

Melle GAILLET : Mais est-ce que vous ne pouviez pas le faire figurer dans cette convention, ajouter un article montrant que la commune arrive en soutien et pas uniquement en répression, parce que comme vous le dites, les conséquences sont graves et lorsqu'on remplit un CRE, cela passe au-dessus et c'est là qu'on entre dans les rouages de la Justice Française et on passe devant le procureur de la République, voire plus et il faut savoir que les familles, les représentants légaux, ce sont eux aussi qui sont condamnés lorsque la Justice intervient chez les mineurs.

M. LEGRAND : Le CRE, c'est le Compte Rendu d'Evènements, c'est autre chose, le rappel à l'ordre, c'est différent. Le CRE la police municipale le fait et cela part chez le Procureur par contre le rappel à l'ordre c'est Madame le Maire qui le fait ou la personne qu'elle a délégué, et le Compte Rendu d'Evènements, c'est recevoir la famille, même pour une personne majeure on peut le faire, discuter, échanger, essayer de trouver un terrain d'entente pour calmer le jeu, et si cela ne va pas, on fait le rappel à l'ordre et là, il part chez le Procureur. L'objectif c'est de recevoir les personnes et de dire ce qu'il se passe.

Mme le Maire : Moi je pense qu'il faudrait l'ajouter dans l'article 2 et je propose d'ajouter cette remarque constructive. Ce n'est pas que de la répression et on a aussi des dispositifs comme le DRE et d'autres qui permettent d'avancer. Tous ces dispositifs permettent de travailler sur la prévention et surtout l'aide aux familles qui se sentent par moment assez désœuvrées. C'est aussi notre rôle d'aider, de conseiller, et surtout de ne pas regretter de ne pas avoir fait. La remarque est intéressante et on ajoute cette observation dans l'article 2.

UNANIMITE

11°) Signature de la convention d'attribution de subvention « projet hors vidéo-protection »

Considérant la volonté de la ville de BRUAY sur ESCAUT, de mettre en sécurité les agents de la police municipale dans le cadre de leurs missions de protection de la population,

Considérant la possibilité offerte par l'ACSé de participer à des projets visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance et à prévenir les discriminations liées à l'origine,

Considérant le projet présenté par la ville visant au financement de 5 gilets pare-balles afin de remplacement l'équipement actuel des policiers municipaux, pour une dépense totale de 2 481 € Hors Taxes,

Considérant la décision de l'ACSé de participer à cette acquisition à hauteur de 1 250€ Hors taxes,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de subvention « projet hors vidéo-protection » ;
- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce projet et de son financement.

Mme le Maire : Il y en a deux qui seront achetés par la suite. Les anciens gilets étaient-ils vétustes ?

M. LEGRAND : Vétustes non, mais il y a une date de péremption sur chaque gilet qui a été dépassée. Même si on ne les voit pas vétustes, il y a la date de péremption qui en atteste.

M. TOPARELLI : Pourriez-vous nous expliquer ce qu'est le projet hors vidéo s'il vous plaît ?

M. LEGRAND : On peut faire des projets de subventions vidéo, mais une fois qu'elle est existante, on ne peut plus avoir de subventions. C'est le cas pour la ville de Bruay, si on veut augmenter notre vidéo protection, il faudra à un moment donné trouver autre chose. Et là, on précise bien que ce projet, c'est un projet qui n'a rien à voir avec la Vidéo protection.

M. TOPARELLI : Comme on voit sur certains agents municipaux, une petite caméra pour justifier leur intervention ?

M. LEGRAND : Non, ce n'est pas du tout cela.

Mme PERUS : Les agents de la Brigade Verte n'ont pas de gilet pare-balle ?

Mme le Maire : C'est ce que je vous disais, la subvention est pour 5, ils sont 7 avec la Brigade verte donc on doit en acheter deux supplémentaires sans subvention.

UNANIMITE

HANDICAP - ACCESSIBILITE

12°) Approbation d'un agenda d'accessibilité programmée

Mme CARRE : Les travaux sont évalués à 177 000 euros, étalés sur 9 ans. On a voulu prioriser les écoles et la Mairie. Ce sera la priorité sur ces 3 premières années.

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'article L111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation qui précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public ne répondant pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L111-7-3 du Code de la Construction et de l'habitation élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondant,

Considérant que certains équipements de la commune ne répondent pas aux normes d'accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR),

Considérant les travaux à envisager, leur programmation et leur coût estimatif présenté dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée,

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le projet de d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la période 2016-2018, 2019-2021, et 2022-2024 et d'autoriser Madame le Maire à déposer la demande d'approbation, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

UNANIMITE

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

13°) Acompte sur subvention annuelle 2016 pour L'Amicale du Personnel, L'Association Top Dance, Bruay Sports et Média Jeunesse.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que le vote du budget primitif pour l'année 2016 n'interviendra qu'au mois d'Avril et que les subventions allouées aux associations pour l'année 2016 par la Commune ne seront votées qu'à cette date,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le fonctionnement des associations Top Dance, de Bruay Sports, et de Média Jeunesse, jusqu'au vote définitif des subventions communales et dans la limite de 50 % de la subvention de l'année précédente,

Considérant l'avis favorable de la commission des Sports et Vie Associative en date du 3 novembre 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 5 novembre 2015,

Vu la liste des bénéficiaires, ci-annexée,

Vu le budget communal,

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à octroyer, dès que nécessaire, aux associations locales percevant une subvention communale et qui en ont justifié la nécessité, un acompte de subvention au titre de 2016 dans la limite de 50 % du montant accordé en 2015 selon sa délibération en date du 15 avril 2015 (n°28), comme suit :

ASSOCIATION BENEFCIAIRE	PRESIDENT(E)S	DOMICILIATION	MONTANT
AMICALE DU PERSONNEL	MME. DELHAYE	MAIRIE- PLACE DES FARINEAU, 59860 BRUAY /L'ESCAUT	17 000 €
ASSOCIATION TOP DANCE	MME.DUBREUIL	MAIRIE - PLACE DES FARINEAU, 59860 BRUAY/ L'ESCAUT	2 500 €
BRUAY SPORTS	M.WASILEWSKI	STADE RENE MINEL - BD LAGRANGE, 59860 BRUAY/L'ESCAUT	14 500 €
MEDIA JEUNESSE	M.AIT BELKACEM	MDS, PLACE HENRI DURRE, 59860 BRUAY/ L'ESCAUT	4000 €

UNANIMITE

14°) Signature de l'avenant à la convention de mise à disposition d'un local au profit des associations Bruaysiennes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°71, en date du 23 octobre 2014, adoptant des conventions de mise à disposition de locaux, avec les associations : Media Jeunesse- Bruay Foot En Salle-le Judo club Bruaysien-Muay Thaï club Bruaysien-Top Dance-les Hirondelles.

Considérant la nécessité de rationaliser l'occupation des bâtiments publics et en conséquence, de modifier les créneaux horaires et les lieux d'activités des associations,

Considérant que l'avenant n°1, et n°2 à la convention de mise à disposition des locaux permet de prendre en compte ces nouvelles affectations à compter de décembre 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission Sport et Vie Associative en date du 3 novembre 2015,

Il est demandé aux membres du Conseil :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 et 2 à la convention de mise à disposition d'un local du 1^{er} novembre 2014 entre la Commune et les associations : Media Jeunesse- Bruay Foot En Salle-le Judo club Bruaysien-Muay Thaï club Bruaysien-Top Dance-les Hirondelles.

PRECISE que Cet avenant n'emporte pas d'effet sur la date de fin de la Convention.

Mme LUDOVISI : Etant donné le nombre de modifications de créneaux horaires demandés par les associations, j'organiserai une réunion au mois de juin pour définir les créneaux sportifs et l'occupation des salles, et il n'y aura plus de modifications en cours d'année, comme cela se fait dans toutes les autres communes.

Mme le Maire : C'est vrai que lorsqu'il y a des modifications de créneaux, cela remet tout en question, et comme cela se fait ailleurs, lorsque les créneaux sont choisis, sauf cas exceptionnel, on reste sur les créneaux de l'année avec possibilité de les modifier l'année suivante.

UNANIMITE

ENSEIGNEMENT – PETITE ENFANCE**15°) Renouveaulement de la convention concernant un médecin référent pour le multi accueil « A Petit Pas »**

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

Considérant la nécessité de s'assurer le concours d'un médecin référent pour le centre multi-accueil « A petit pas », du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Considérant que la mission confiée au médecin référent sera fixée à quinze heures maximum par an,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la rémunération correspondante au travail fourni,

Considérant l'avis favorable de la commission Education-Petite Enfance du 10 novembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe, précisant la rémunération, les missions du médecin ainsi que les modalités pratiques, pour une durée d'un an.

M. BECOURT : Une petite question, est ce que le médecin est un médecin de la ville de Bruay sur l'Escaut ?

Mme GILSON : Non

M. BECOURT : Aucun médecin de la Ville n'a voulu assumer ce rôle ? et une remarque, on a pu constater une augmentation des honoraires du médecin et on ne peut que s'en féliciter.

UNANIMITE

16°) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la ville de Bruay sur l'Escaut et la CAF du Nord

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre les actions à destination de l'enfance et la Jeunesse,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse permet de soutenir le développement de l'accueil mis en œuvre dans les secteurs Enfance et Jeunesse tel que le multi accueil, le Relais Assistance Maternelle, le lieu accueil parents-enfants, les accueils de loisirs sans hébergement, l'espace musical et la ludothèque,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à son terme le 31 Décembre 2014,

Considérant la nécessité de poursuivre ce Contrat d'objectifs et de cofinancement pour la période 2015 – 2019, soit une durée de 4 ans,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la continuité du Contrat Enfance Jeunesse et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat pour une durée de 4 ans, et tous les documents s'y rapportant.

UNANIMITE

17°) Signature de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la Ville de Bruay sur l'Escaut

Considérant la convention d'objectifs et de financement « aide à l'investissement » du 23 juillet 2015 au 31 décembre 2017.

Considérant les différents objectifs poursuivis par ladite convention, à savoir :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Considérant que dans ce cadre, la ville de BRUAY sur ESCAUT a souhaité investir dans l'achat d'un ordinateur et d'un logiciel nommé « AIGA » pour la gestion de la cantine municipale,

Considérant que la dépense total d'investissement retenue par la CAF s'élève à 4 220€,

Considérant la subvention versée par la CAF d'un montant de 1 688 € correspondant à 40 % du montant des dépenses éligibles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire :

- A signer la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la ville de BRUAY sur l'ESCAUT ;
- A signer tous les documents suivants relatifs à cette convention.

M. LEMAIRE : Je voulais ajouter que ce logiciel est un confort pour travailler, comme Monsieur MARISSIAUX s'inquiète pour le Personnel Communal...

UNANIMITE

POLITIQUE DE LA VILLE

18°) Subvention Fonds de Participation des Habitants

Considérant que l'association FPH - Fonds de Participation des Habitants - assure une mission de démocratie participative en impulsant des initiatives portées par les habitants de la ville qui résident dans des quartiers inclus dans la géographie prioritaire du contrat de ville 2015-2020,

Considérant que les actions financées dans le cadre du FPH – Échange et solidarité, sorties spectacles, fêtes et animations des quartiers contribuent à renforcer la cohésion sociale sur notre territoire,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'association FPH pour l'année 2016 soit 16 650 € équilibré en dépenses et recettes dont ces dernières sont réparties de la manière suivante :

- Ville de Bruay sur l'Escaut : 5 000 €
- Conseil Régional : 11 650 €

Considérant la demande du Président de l'association FPH du 16 novembre 2015 sollicitant la municipalité pour une subvention de 5 000 €,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à accorder une subvention de 5 000 € à l'association Fonds de Participation des Habitants, sise au 501 rue Jean Jaurès, à Bruay sur l'Escaut.

Mme PERUS : Nous sommes assez étonnés de voir qu'il y a eu une baisse puisqu'avant la ville de Bruay mettait 6 500 euros

M. LEMAIRE : 6 000 euros

Mme PERUS : On ne va pas chipoter pour une petite somme, mais il y a une baisse et je ne comprends vraiment pas pourquoi.

M. LEMAIRE : C'est moi qui l'ai demandé comme l'an dernier j'avais demandé aux associations une baisse, le FPH n'avait pas eu de baisse de subvention, c'est moi qui l'ai demandé, avec l'accord de son Président.

Mme le Maire : Tu peux nous rassurer sur le fonctionnement, cela ne perturbe pas les actions futures ?

M. LEMAIRE : Au niveau de la trésorerie, le FPH a un fond de trésorerie. Aujourd'hui normalement il y aurait eu une séance de FPH, elle a été annulée car il n'y avait pas d'actions. La séance qui aurait permis de distribuer de l'argent ne représentait pas plus de 1 000 euros. Les 1 000 euros que l'on n'a pas mis, le Président les a largement regagnés.

Mme PERUS : Cette réunion qui n'a pas eu lieu, c'est certainement aussi dû aux problèmes actuels, le marché de Noël qui n'a pas eu lieu, comprenez aussi que les associations ne peuvent pas non plus s'engager dans de telles circonstances.

M. LEMAIRE : Cela n'affecte pas la trésorerie du FPH

Mme PERUS : Non cela va la soulager, mais je voulais dire que ce ne sont pas les associations qui refusent de faire des projets, c'est que, dans le contexte actuel, c'est vrai que pour elles, c'est un peu plus difficile, et plus risqué par exemple d'aller à Aix la Chapelle ou ailleurs, il faut comprendre.

Mme le Maire : Il y a beaucoup de projets qui ont été annulés par rapport à ce qui s'est passé dernièrement.

UNANIMITE

TRAVAUX

19°) Cession d'une parcelle cadastrée AH n°699 de 2799 m² située 45 Rue Proud'hon à Val Hainaut Habitat

Mme le Maire : Ce sont des délibérations que l'on avait passées et que l'on doit repasser afin de préciser la gratuité.

Considérant la nécessité de modifier la délibération n°43 du 27 mai 2015,

Considérant que la ville de Bruay sur Escaut est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AH n°699, d'une superficie de 2799 m².

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine privé de la ville de Bruay sur Escaut.

Considérant le projet de Val Hainaut Habitat qui procède à la construction de 8 logements, et qui pour se faire a besoin de déplacer une servitude existante se trouvant sur l'emprise de la parcelle dont il est question.

Considérant l'avis des domaines estimant la valeur vénale du terrain à une somme de 10 000 €.

Considérant que vu le faible montant de cette valeur vénale, la ville de Bruay sur Escaut accepte la rétrocession de ladite parcelle à l'Euro symbolique,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Rétrocéder au prix d'un euro symbolique la parcelle cadastrée AH n°699 d'une superficie de 2799 m².
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaire à la conclusion de cet accord.

UNANIMITE

20°) Cession par Val Hainaut Habitat des parcelles AH 759, 762, et 763 à la ville de Bruay sur Escaut

Considérant la nécessité de modifier la délibération n°67 du 22 juin 2015,

Considérant la propriété de Val Hainaut Habitat concernant les parcelles AH 759 d'une contenance de 160 m², 762 d'une contenance de 1 077 m², et 763 d'une contenance de 566 m²,

Considérant que la ville dispose déjà de l'usage de ces parcelles qui constituent une aire de jeux et un espace vert, ainsi que l'assiette d'un poste de détente gaz et d'une déchetterie,

Considérant l'avis des domaines en date du 03 Juin 2015 ayant évalué la valeur vénale de ces parcelles à 110 000 € pour les parcelles cadastrées section AH n° 759 et 762 et à l'euro symbolique pour la parcelle cadastrée section AH n°763,

Considérant que France Domaine estime qu'en raison de l'usage qui en est fait aujourd'hui, la cession de ces parcelles peut constituer un transfert des charges d'entretien et peut donc être réalisée au prix de l'Euro symbolique,

Considérant la nécessité de classer la parcelle cadastrée section AH n°763 dans le domaine public,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à accepter la cession des parcelles cadastrées section AH n° 759, 762 et 763, propriété de Val Hainaut Habitat, à l'Euro symbolique ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles y afférent
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au classement de la parcelle cadastrée section AH n° 763 dans le domaine public de la ville.

M. TOPARELLI : Simplement pour revenir sur le point 19, c'est le projet qui avait été initié par l'ancienne municipalité, et il n'a pas été modifié ?

M. DELEHAYE : Il y a eu quelques petites modifications au niveau des parkings mais c'est ce projet là.

M. TOPARELLI : Donc cela concerne bien les 8 logements.

UNANIMITE

21°) Cession de la parcelle cadastrée AR n°575 sise au 323 rue Jean Jaurès à Bruay sur l'Escaut

Considérant la décision n°52 donnant mandat à l'agence Le Mercier immobilier,

Considérant la politique de rationalisation des bâtiments publics engagée,

Considérant que la ville de Bruay sur l'Escaut est propriétaire d'une parcelle cadastrée AR 575 sise au 323 rue Jean Jaurès à Bruay sur l'Escaut pour une contenance de 852 m²,

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine privé de la ville Bruay sur l'Escaut,

Considérant le bail commercial de 9 ans entre la commune et la SA La poste sise 44 boulevard de Vaurigard à Paris (75757), signé le 27 avril 2010 et commençant à courir le 1^{er} juillet 2010,

Considérant la proposition du notaire Maxime CARRION dont la société est domiciliée au 8 rue Georges Chastelain à Valenciennes, du 9 octobre 2015 pour l'acquisition de l'immeuble au prix de 285 000 € net vendeur,

Considérant l'estimation des domaines du 27 février 2015 à hauteur de 350 000 €,

Considérant la charge d'entretien que représente ledit bâtiment pour la commune,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire :

- à céder la parcelle cadastrée AR 575 sise au 323 rue Jean Jaurès à Bruay sur l'Escaut d'une contenance de 852 m² au prix de 285 000 €,
- à signer tous les actes nécessaires à la conclusion de cette vente

Dit que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur et que l'acquéreur s'engage à reprendre les engagements contractuels de la commune sur ledit bien.

M. TOPARELLI : On voit bien que le bail est de 9 ans avec le fait que le bailleur s'engage à ne pas louer à une société concurrente à la poste, cela nous rassure sur la pérennité du service public, par contre je voudrais revenir sur l'immeuble parce qu'il fût un temps où on parlait d'un aménagement de la place qu'il y a devant la poste. Pourquoi ne pas y faire un parking, est ce que s'est toujours d'actualité ?

Mme le Maire : Ce n'est que le bâtiment, ce qui est devant, le projet de parking, c'est toujours d'actualité.

M. MARISSIAUX : J'ai bien compris que les activités postales étaient assurées jusqu'au 1^{er} Juillet 2019, de par cette proposition de cession. Est-ce qu'on a des assurances pour l'après 1^{er} juillet 2019 par rapport à la poste, est-ce que les activités postales seront toujours assurées, ou est-ce qu'on peut s'attendre à une privatisation, voire autre chose qui mettrait fin aux activités postales ?, ce qui poserait à mon avis un problème à la population Bruaysienne.

Mme le Maire : Très bonne question Monsieur MARISSIAUX, mais l'inquiétude sur la disparition de la poste, que l'on soit propriétaire ou pas, la politique postale, nous ne la maîtrisons pas. Et la ville n'a pas vocation à être bailleur non plus. Ce n'est pas son premier rôle. Moi, ce que je peux vous dire aujourd'hui et je vous l'avais dit lors d'un précédent Conseil Municipal, c'est que les activités de la poste sont en progression. Je ne vois pas l'intérêt de sa disparition. Même si on gardait la poste aujourd'hui, rien ne nous assurerait qu'il n'y ait pas de changement au niveau de l'activité postale.

M. LEMAIRE : Comme Madame le Maire vous l'a dit, propriétaire ou pas, si la poste veut partir, elle partira. On a un bel exemple avec la poste de la place du Marché aux herbes de Valenciennes, où il y a un projet immobilier qui se fait sur les étages, tout le rez-de-chaussée appartient à la poste, ils sont en pourparlers pour en vendre une partie et s'il y a un prix intéressant mis sur la table, une partie de la poste de Valenciennes sera coupée en deux, voire délocalisée ailleurs, propriétaire ou non de la ville. A Bruay, cela ne change rien, si la poste a décidé de partir, elle partira, que l'on soit propriétaire ou pas.

Mme le Maire : On a tout intérêt à ce moment-là d'user de nos forces pour que ça reste sur Bruay.

M. MARISSIAUX : On connaît les difficultés actuelles de la poste, il y a de moins en moins de lettres envoyées, les mails ont pris le dessus sur le trafic postal, et on donne là une occasion supplémentaire à la poste de se désengager. A mon avis, on aurait peut-être intérêt à s'assurer avant même la cession qu'il y aura une reprise d'activités après 2019. Pour le moment, on n'a absolument aucune assurance et s'ils décident de ne plus occuper le bureau de poste, quel moyen de pression nous aurons.....pas grand-chose.

Mme le Maire : Même aujourd'hui, je suis convaincu que l'on n'a aucun moyen de pression non plus. C'est faux.

M. LEMAIRE : Les Investissements au niveau de l'administration, j'en parle en connaissance de cause, ça n'a rien à voir, l'administration peut encore à l'heure actuelle investir des millions d'euros et si elle a décidé de partir, elle partira, investissement ou pas.

M. MARISSIAUX : On est dans une époque où justement on se plaint qu'il y a de moins en moins de services publics, et là on donne toutes les occasions pour qu'en disparaisse encore un autre. Je ne suis pas d'accord, vous pensez bien que le groupe ne sera pas d'accord là-dessus.

Mme PERUS : C'est quand même une grande crainte des habitants ; On entend parler et il y a même des gens qui vont à la poste le demander. On voit quand même des bureaux de poste qui disparaissent, c'est la Politique actuelle.

M. LEMAIRE : Vous prenez la poste de Saint Saulve, elle a été vendue il y a 1 an ½ - 2 ans et elle est toujours là. Maintenant, toutes les communes se séparent, vous regardez l'actualité hier sur France 2, toutes les communes se séparent de leurs biens. On a besoin d'argent et on n'a plus les moyens d'entretenir tout cela. Il y a d'autres biens à Bruay à vendre, il ne faut pas se leurrer et si, avec l'accord de Madame le Maire, les autres biens on peut les vendre, on les vendra.

Mme PERUS : Je suis d'accord avec vous, mais là, on parle du service public.

M. LEMAIRE : Le service public reste pour l'instant. Est-ce que vous pouvez prévoir dans dix ans ce que va faire la poste à Bruay ? Vous le savez à l'heure d'aujourd'hui Madame PERUS ?

Mme PERUS : C'est pour cela que les gens sont sensibilisés. Ils se rendent compte qu'il y a des choses qui ne vont pas. Moi je sais que dans la rue Proud'hon il y a des moments, et ce n'est pas du tout la faute du facteur, c'est parce qu'il n'a pas été remplacé, on n'a pas quelquefois de courriers pendant une semaine et puis un jour on a le courrier qui arrive. Donc c'est quand même un gros problème. Je pense surtout aux personnes âgées qui sont un peu sensibilisées là-dessus parce que le courrier, c'est important pour elles.

Mme le Maire : C'est un autre débat le fonctionnement de la poste, et la garantie pour 2020, on ne peut pas en discuter aujourd'hui, il faudra qu'on se défende. On avait rencontré la Direction de la Poste de Bruay, qui malgré toutes les critiques sur les travaux du Tram, leurs chiffres avaient augmentés et l'investisseur n'est pas fou, il investit parce qu'il y a un bon rapport qualité prix. Maintenant c'est sûr que si vous tenez ce discours là avec la population, forcément qu'ils vont s'inquiéter de la fermeture de la poste. Il faut faire attention à ce que l'on dit. Il faut être clair, que l'on soit propriétaire ou non, on n'est pas maître du devenir de la poste, ça, c'est la réalité.

M. BROGNIET : Moi je voudrais faire un lien, parce que, ce qui me semble bizarre, c'est qu'on habite dans la même rue, j'ai moins de courrier qu'avant, car on en reçoit beaucoup par mail, mais je vois le facteur passer tous les jours. Le problème vient du centre de tri, quand le tri était fait à Bruay, cela se passait bien, la Poste a décidé de le faire ailleurs et on a des problèmes. Et ce qui me tient encore plus à cœur, ce sont les fermetures de classes dans les écoles, à cause de quoi ?, à cause du désengagement des gens à mettre leurs enfants dans les écoles publiques, au bénéfice des écoles privées. Nous, on se bat pour faire venir les enfants, mais je comprends et j'ai des proches qui mettent leurs enfants dans les écoles privées, et c'est le même débat qu'on peut avoir, la fermeture des écoles et la fermeture de la poste. A partir de là il faut que tout le monde envoie du courrier, on met un timbre sur tout ce que l'on fait, on envoie des colis et tout le monde met ses enfants à l'école de Bruay. Le problème sera réglé, une poste, si elle a du boulot à donner à son personnel, parce qu'il ne faut pas se cacher, ils ont une rentabilité à avoir, elle ne fermera jamais son bureau de poste. On est malheureusement dans un système capitaliste, et ça c'est dommage.

25 Voix POUR – 8 CONTRE

22°) Communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes

Considérant qu'il vous est présenté pour avis le rapport d'activité du syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de valenciennes pour l'exercice 2014,

Considérant l'avis favorable de la commission concernée en date du 10 novembre 2015,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de présenter leurs éventuels commentaires sur ce rapport,

Suite à la présentation de ce rapport, un débat a bien eu lieu au sein de notre Assemblée.

23°) Autorisation de signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de requalification du complexe hydraulique de la rue Renan.

Considérant que la ville de BRUAY sur ESCAUT connaît des problèmes relatifs à la non séparation des réseaux d'assainissement rue Renan et le déversoir d'orage débordant en temps de pluie vers le cours d'eau du Jard.

Considérant qu'il y a lieu de passer en réseau pseudo séparatif lesdits réseaux d'assainissements.

Considérant que la ville de BRUAY sur ESCAUT souhaite profiter des travaux afin de réhabiliter la chaussée de la rue Renan et prévoir, en option, la réfection d'une pénétrante rue Gambetta.

Considérant que la ville de BRUAY sur ESCAUT souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIAV, afin d'obtenir des prix plus attractifs et faciliter l'ordonnancement des travaux.

Considérant que la ville de BRUAY sur ESCAUT et le SIAV souhaitent conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à compter de la signature de celle-ci et jusqu'à l'extinction de la garantie de parfait achèvement qui court à compter de la réception des travaux.

Considérant que la maîtrise d'œuvre sera assurée par un prestataire choisi conjointement par le SIAV et la ville de BRUAY sur ESCAUT. Elle sera assistée par un représentant de la ville qui validera le choix des équipements, des matériaux et leur pose.

Considérant que lesdits travaux seront réalisés selon le tableau de financement prévisionnel suivant (ajustable en fonction des différentes réponses des entreprises):

Nature des travaux	Financement par le SIAV (H.T)	Financement par la ville de Bruay sur Escaut (H.T)	
Travaux d'assainissement eaux usées	1 600 000		
Travaux d'assainissement eaux pluviales	140 000		
Travaux de voirie		73 500	
Réfection pénétrante rue Gambetta (Bruay)		16 500	
TOTAL	1 740 000	90 000	
TOTAL GLOBAL			1 830 000

Considérant que les modalités de versement des sommes dues par la ville au SIAV sont définies par la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à Signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de requalification du complexe hydraulique de la rue Renan et tous les documents suivants y afférents.

DIT que les crédits seront inscrits au budget

M. TOPARELLI : Deux petits points, Je ne comprends pas, on parle encore de pseudo séparatif, on impose aux particuliers de faire de l'assainissement séparatif chez eux pour arriver sur de l'unitaire, et là on nous impose à nous de partir sur du séparatif alors qu'au bout, on va arriver sur de l'unitaire.

Deuxième point que l'on avait évoqué en commission, l'aspect sécuritaire de la voirie, rue Renan, et on avait vu avec Francis Legrand pour passer cela dans sa commission pour imaginer un aspect sécuritaire de cette voirie, aménagements ou autres, car il y a une grande ligne droite donc si on peut envisager quelque chose....

M. DELEHAYE : Il y aura bien du séparatif sur le réseau, le souci c'est qu'à certains endroits, par rapport à la configuration du site, on sera obligé de garder de l'unitaire, mais très peu, je vous ai présenté le schéma du réseau en commission, donc c'est vraiment par rapport à la caractéristique de la rue. Mais on sera bien sur du réseau séparatif sur l'ensemble de la rue Renan, Gambetta, et la rue des Merlicans et rue des Fusillés.

M. TOPARELLI : Je comprends bien, mais on va partir en séparatif, pour arriver après sur de l'unitaire.

M. DELEHAYE : Le souci, et je pense que vous êtes au courant de cela, à Bruay de 1992 à 2010, quand le SIAV a repris Bruay, à part des réfections, il n'y a aucun gros travail d'assainissement, il faut bien commencer quelque part. Il faut bien qu'on mette du séparatif à un endroit. Donc là, on va commencer par Renan, et on va injecter régulièrement, le SIAV s'est engagé minimum à mettre 1,5 million d'euros par an sur Bruay pour commencer à déconnecter et à passer en séparatif, mais il faut bien commencer à un endroit, je ne peux pas faire Bruay, vu le montant des travaux, sur une année. On va le faire, au fur et à mesure on va déconnecter les réseaux, et on passera en séparatif sur l'ensemble de Bruay.

M. TOPARELLI : Tu sais très bien qu'on ne le fera pas, parce que, ne serait-ce que sur la rue Jean Jaurès avec le Tramway, moi j'avais demandé qu'on parte tout de suite en séparatif, on m'a dit non, cela coûte trop cher, on reste en unitaire. Donc forcément, on ne va pas refaire la rue Jean Jaurès, donc on va forcément arriver sur de l'unitaire, on ne va pas refaire la rue Jean Jaurès, cela m'étonnerait.

M. DELEHAYE : Avant qu'on arrive à la rue Jean Jaurès, quand vous voyez le nombre de kilomètres sur Bruay, on va déjà tout déconnecter. Si dans les années à venir, on nous impose de passer séparatif sur la rue Jean Jaurès, on y viendra. Vous savez très bien pourquoi on est passé en unitaire à l'époque, puisqu'il fallait aller assez vite, et l'unitaire va beaucoup plus vite, et aussi financière. Si dans quelques années, on va forcément déconnecter tout ce qui arrive rue Jean Jaurès en séparatif pour se mettre en conformité, mais on peut le faire car on peut passer sur les trottoirs. On utilisera déjà le réseau unitaire comme un premier réseau, et on passera sur le trottoir pour faire le séparatif. Mais ça, c'est dans quelques années, on va déjà essayer de s'atteler au reste de Bruay et après on arrivera sur la rue Jean Jaurès. Mais déjà, dans un premier temps, il faut bien commencer à mettre du séparatif quelque part donc on commence là et je pense que c'est judicieux vis-à-vis de la problématique de la rue Renan et du Jard.

Mme le Maire : Sur le camp Renan, il faut absolument qu'on intervienne.

UNANIMITE

24°) Autorisation de signature du permis de construire relatif à la réhabilitation et construction d'un Pôle Social

Considérant le projet de la ville de BRUAY sur l'ESCAUT visant à la construction d'un pôle social situé dans un bâtiment communal existant faisant l'objet d'une réhabilitation et d'une extension, sis le lieudit « maison des permanences »,

Considérant que la ville de BRUAY sur l'Escaut souhaite rationaliser ses espaces et ses bâtiments publics, et souhaite créer un lieu d'accueil unique pour le Centre Communal d'Action Social, la Protection Maternelle et Infantile, et toutes les permanences extérieures, ce qui est actuellement impossible, étant donné l'exiguïté et la vétusté des locaux,

Considérant que la commune a reçu pour ce projet la notification de l'ensemble des subventions demandées ;

Considérant que dans le cadre de cette réhabilitation et construction, une maîtrise d'œuvre a été missionnée, laquelle est en charge du dépôt du permis de construire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer un permis de construire relatif à la construction d'un pôle social se situant partiellement dans un bâtiment existant appartenant à la commune.
- De signer tous les documents relatifs à ce projet.

25 voix POUR – 8 CONTRE

25 °) Avis du Conseil Municipal sur la dissolution du Syndicat des Communes Intéressées (SCI)

Considérant que par courrier en date du 26 Octobre 2015, le Préfet du Nord a sollicité l'avis des Conseils Municipaux et des organes délibérants des EPCI et des Syndicats Mixtes concernant le projet de dissolution du Syndicat des Communes Intéressées à la gestion du Parc Naturel Régional (SCI) dans un délai de 2 mois,

Considérant que cette démarche, engagée depuis 2014, a donné lieu à de nombreux échanges avec le Sous-Préfet de Valenciennes qui est venu présenter aux Elus du SCI les objectifs poursuivis dans le cadre de la dissolution,

Considérant que cette dissolution nécessite de faire évoluer les statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut et implique de revoir les modalités d'association des Communes dans la gouvernance du Parc,

Considérant que le SCI et le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut ont donc décidé de mettre en place un groupe de travail pour formuler des propositions pour permettre aux communes de garder toute leur place dans la mise en œuvre de la charte du Parc,

Considérant qu'une telle évolution nécessitant une réflexion approfondie, il avait été convenu avec le Sous-Préfet de laisser l'année 2016 pour préparer une nouvelle organisation territoriale,

Considérant le courrier adressé par le Préfet en date du 26 Octobre 2015,

Considérant les précédents échanges avec le Sous-Préfet de Valenciennes concernant la dissolution du SCI,

Considérant le temps nécessaire pour mener à bien une réflexion et faire évoluer les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Régional Scarpe Escaut,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au calendrier indiqué pour la dissolution du SCI qui est trop court pour préparer l'évolution des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

M. TOPARELLI : Sur le point je n'ai pas de remarque, simplement savoir si vous avez sollicité le PNR concernant le reboisement de l'allée des Marronniers et est-ce qu'ils ont participé ?, est-ce qu'ils ne pouvaient pas nous proposer des arbres ?

M. LEMAIRE : Non, c'est « Terrenvie » qui s'occupe de tout, c'est dans le lot de Valenciennes Métropole. C'est dans le marché. Ils n'interviennent pas du tout dans la rénovation urbaine.

Mme le Maire : Je vous propose d'émettre un avis défavorable, donc pour un avis défavorable.

UNANIMITE

FINANCES

26°) Vente et sortie de l'inventaire d'un véhicule communal : Peugeot 306 immatriculé 6730 XE 59 (Date d'acquisition le 22 Mars 1996).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Bruay sur l'Escaut est propriétaire depuis le 22/03/1996 d'un véhicule de marque Peugeot 306 immatriculé 6730XE59,

Considérant qu'afin de se libérer des sommes acquittées par la commune au titre de l'assurance de ce véhicule, il conviendrait de le céder ou de le détruire,

Considérant que la valeur de ce véhicule peut être estimée à 200 €,

Considérant que ce véhicule est répertorié à l'inventaire communal au N°V35/96 (valeur d'achat en 1996 de 11 932,18 €),

Considérant que le garage BK PRO situé 139 rue Léon Blum à Lens se propose d'acquérir ce véhicule pour le montant de l'estimation (deux cents euros),

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 5 novembre 2015.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la vente au prix de 200 € du véhicule Peugeot 306 immatriculé 6730XE59 au Garage BK PRO et d'approuver sa sortie de l'inventaire communal.

M. LEMAIRE : Je voudrais dire quand même que nous, cela fait 2 ans que nous sommes là, on change quand même 3 véhicules administratifs, on achète un camion pour les services techniques, et là on vend un véhicule qui date de 1996, qui a 250 000 kms au compteur, plus de suspension, et on a changé le moteur. Et bien moi, je trouve qu'on ne se débrouille pas mal.

M. DELEHAYE : Moi je voulais juste rassurer Monsieur MARISSIAUX sur le fait qu'on prend soin de notre personnel, puisqu'ils vont quand même rouler dans des véhicules neufs et on ne les envoie pas avec des véhicules où les amortisseurs cassent pour aller à Lille. On prend soin au service technique de nos employés.

M. MARISSIAUX : Mon intervention sur le Personnel vous a bousculé car cela fait 3 rappels...

M. DELEHAYE : C'est pour vous rassurer

M. MARISSIAUX : Je peux la refaire si vous voulez, cela donne un peu de piquant au débat.

M. LEMAIRE : Cela vient naturellement chez nous, on économise mais on investit, c'est comme une entreprise, on fait des économies et on restitue.

Mme le Maire : Là on se sépare du véhicule.

M. TOPARELLI : Visiblement c'est un bon véhicule, il a bien roulé mais je rassure Monsieur LEMAIRE, depuis 1996, il y a quand même eu des véhicules qui sont entrés au service technique et en Mairie. On n'est pas resté depuis 1996 sans véhicule, je ne vais pas vous faire l'historique ni l'inventaire des véhicules que nous avons achetés, mais on n'est pas resté simplement avec cette Peugeot 306 je vous rassure.

M. LEMAIRE : Heureusement pour vous.

Mme le Maire : Il n'y a pas que celle-là qui est en mauvais état, il va falloir en prévoir d'autres.

UNANIMITE

27°) Vente et sortie d'inventaire d'instruments de musique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Considérant que l'école de musique de Bruay sur l'Escaut a acquis depuis sa création des instruments de musique répertoriés dans le patrimoine communal et destinés à soutenir les familles dans la démarche d'apprentissage de la musique,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation générale de la Mairie de Bruay sur l'Escaut, la municipalité a décidé de fermer l'école de musique en tant que telle et a créé, pour la rentrée de septembre 2015, un espace musical à destination des jeunes de la commune,

Considérant que cette nouvelle réorganisation entraîne la suppression de certains cours,

Considérant que certains instruments de musique ne sont plus nécessaires dans le cadre des ateliers musicaux de la nouvelle structure,

Considérant que beaucoup de tiers sont intéressés par l'achat d'instruments dont la commune est propriétaire,

Considérant l'estimation chiffrée et exhaustive de ces biens par un luthier professionnel,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 05/11/2015.

Il est proposé à l'assemblée la vente des instruments de musique joint en annexe aux différents prix estimés et d'en approuver par conséquent leurs sorties de l'inventaire communal.

INSTRUMENTS	N ° INV	PRIX DE VENTE ESTIME	PRIX D'ACHAT A L'ORIGINE
TROMBONE A COULISSE	T38/01	150 €	<i>1 372.04€</i>
CLARINETTE	C57/02	300 €	<i>476€</i>
CLARINETTE	C58/02	300 €	<i>476€</i>
TROMBONE A COULISSE	T65/05	200 €	<i>808€</i>
TROMBONE A COULISSE	T26/06	100 €	<i>1 295€</i>
TROMBONE A COULISSE	T21/07	300 €	<i>1 360€</i>
TUBAS	T22/07	300 €	<i>1 960€</i>
CLARINETTE	C59/02	150 €	<i>476€</i>
CLARINETTE	C60/02	150 €	<i>476€</i>
FLUTE	F91/04	150 €	<i>651.98€</i>
FLUTE	F92/04	150 €	<i>651.97€</i>
FLUTE	F60/06	150 €	<i>590€</i>
FLUTE	F61/06	150 €	<i>590€</i>
COR	C53/04	1 100€	<i>2 528€</i>
SAXOPHONE	S34/99	50€	<i>974.45€</i>
CLARINETTE	C11/02	50€	<i>700€</i>

25 voix POUR – 8 CONTRE

28°) Avance sur subvention 2016 au CCAS

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le fonctionnement du CCAS de notre ville jusqu'au vote définitif des subventions communales en 2016,

Considérant que le maximum qui pourra être versé se limite à 50% de la subvention de l'année précédente (190 000 €),

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 05/11/2015.

Il est proposé à l'assemblée d'octroyer un acompte de 80 000 € pour les quatre premiers mois de l'année 2016.

UNANIMITE

29°) Autorisation d'ouverture des crédits d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (y compris les opérations d'ordre de refinancement de la dette) et le déficit d'investissement (compte 001),

Considérant que les crédits votés durant l'exercice 2015 en section d'investissement sont composés des crédits de report 2014, du budget primitif 2015 et des décisions modificatives 2015 (1 109 933.78€). Le quart de ces crédits représente 277 483.45 €, soit le crédit maximal pouvant être anticipé.

Considérant cette possibilité d'ouverture de crédits par anticipation et en raison de l'urgence de certaines dépenses d'investissement,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 05/11/2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'ouverture des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts en 2015 et de permettre d'anticiper les acquisitions et travaux ci-dessous détaillés.

Mission d'étude « diagnostic voirie » :

Imputation budgétaire : 2031/821 : 15 000€

« Création d'un Boulodrome au complexe Gatien » :

Imputation budgétaire : 2128/411 : 30 000 €

« Mobilier urbain (bacs à fleurs) » :

Imputation budgétaire : 2152/020STEC : 50 000 €

« Achat et plantation d'arbres et arbustes » :

Imputation budgétaire : 2121/020STEC : 10 000 €

« Création d'un pôle social » :

Imputation budgétaire : 2313.49/520 : 80 000 €

« Achat de matériel de cantine » :

Imputation budgétaire : 2188/251 : 20 000 €

« Achat de mobilier divers » :

Imputation budgétaire : 2184/020SADM : 10 000 €

« Achat de matériel informatique divers » :

Imputation budgétaire : 2183/020INFO : 10 000 €

« Achat de matériel roulant » :

Imputation budgétaire : 2182/020STEC : 45 000 €

TOTAL de l'ouverture des crédits sur l'exercice 2016 : 270 000 €

UNANIMITE

30°) Fixation des tarifs des services publics communaux pour l'année 2016

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les barèmes actuellement appliqués à l'ensemble de nos services publics proposés à nos administrés,

Considérant qu'il est demandé aux membres de notre assemblée délibérante d'approuver les tarifs tels qu'ils sont détaillés dans le document joint en annexe (référéncé annexe n°3),

Considérant que ceux-ci seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les produits encaissés seront imputables sur les chapitres correspondants à la nature des services du budget communal de l'exercice 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 05/11/2015,

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs des services publics communaux pour l'année 2016.

M. LEMAIRE : Après en avoir discuté avec les uns et les autres, nous souhaitons apporter une modification au tableau des tarifs :

- le tarif du séjour à la neige reste identique à l'année dernière. Malgré le coût de 570 € par enfant, la commune souhaite maintenir un effort de 440 € à la charge de la commune par enfant. Nous avons révisé notre position suite aux économies réalisées notamment en carburant. On a économisé, on le restitue à la population.

- Pour le tarif de weight watchers, il y a une coquille dans l'annexe, il faut lire 150 € par mois et pas par séance.

M. TOPARELLI : Si quelqu'un veut mourir c'est maintenant parce que 104 % d'augmentation à la régie funéraire...

Mme le Maire : Cela a été réfléchi, et j'en profite pour remercier la responsable de service qui a étudié ces chiffres et travaillé, je tiens à la remercier pour ce travail. Elle a fait le comparatif sur diverses communes et on est vraiment à égalité et même moins cher par rapport aux autres. C'est sûr que par rapport à ce qui était proposé, ça change, mais ce sont les tarifs à appliquer.

M. LEMAIRE : On va prendre l'exemple de Condé, une concession de 15 ans c'est 110 euros, une de 30 ans c'est 198 €, une de 50 ans c'est 324 €. Vous prenez un columbarium, toujours à Condé, 15 ans c'est 400 euros, 30 ans c'est 700 euros, 50 ans c'est 900 €. On prend une cuve, 15 ans c'est 550 €, 30 ans c'est 850 €, 50 ans c'est 1102 €. Ailleurs il y a des pratiques qui sont beaucoup plus hautes. Je peux vous donner Fresnes Escautpont Beuvrages Raismes, je ne prends pas l'exemple de St Saulve.

Mme le Maire : Ce sont des comparaisons avec des villes comme la nôtre et on essaie d'être juste et logique.

25 voix POUR – 8 CONTRE

31°) Décision Modificative N°2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la situation du budget communal 2015,

Considérant le calcul des travaux en régie 2015 suivant le tableau annexé (référéncé annexe n°1),

Considérant la nécessité de procéder à des nouvelles inscriptions budgétaires hors travaux en régie.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 05/11/ 2015.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les nouvelles inscriptions budgétaires proposées au tableau ci-joint en annexe (référéncé annexe n°2).

25 voix POUR – 8 Abstentions

Mme le Maire : Bonne soirée à tous et bon retour

La Secrétaire de Séance,

E. DUEZ